

Reunion sur 18 Janvier 1863.
Tout présents Messieurs Jean Joseph Jaquet
Chevin president pour absence des Bourguenat
Jean Robert Piret Chevin; Jean Baptiste
Maurinot Alexis Piret et Clara Maurinot
Ordre du jour
Formation du Bureau de Bienfaisance
du conseil.
Quatre cents lettres de convocations presentees

Par le Bureau de Bienfaisance et
le Collège échevinal

Vu le résultat du Scrutin Secret auquel l'Assemblée
en conformité de l'art 46 de la loi du 30 mars 1836
Arrête les Sieurs Ogier Jean Joseph, Mourimont Jean Baptiste
André Jean Joseph pit Colape, Hourfils François et Polet Alexis
Sont nommés Membres du Bureau de Bienfaisance
de Wierde en remplacement des autres Membres
sortants.

Nota à l'avenir on commencera à renouveler Ogier
puis Mourimont et ainsi de suite.
Conformément à la Délibération de Monsieur le
commissaire de l'arrondissement en date
du 11^{er} Mars 1862 le conseil communal procédera
à un renouvellement intégral et ultérieur
que depuis le 11 février 1861 on n'a pas renouvelé
excepté Guillaume Hausbeaux qui donne sa re-
mission.

Approbation de la présente résolution accompagnée
des présentations faites par le Bureau de
Bienfaisance et le Collège échevinal sera adressée
à la Députation Osmantaise du conseil provin-
cial par la voie ordinaire de la correspondance.
Fait à Wierde le 18 Janvier 1863

Emise d'un crédit spécial

Vu la note de Monsieur le Notaire Mourimont
de Lambes, s'élevant à la somme de 346, 09⁰
relative à divers travaux et livraisons faits pour
le compte de cette commune

Vu l'art 143 de la loi du 30 Mars 1836

Credit special
approuvé le 6 février 1863

Considérant que depuis quatre ans
cette somme est due à la Ville
Considérant que Monsieur Morinont
demande le rachat de cette somme et
cause un long crédit qu'il seules à la
Commune.

Considérant, également, que la Ville
communale veut payer la somme réclamée
sans faire aucune anticipation sur l'avenir
Par la Députation Permanente du con-
seil provincial de vouloir l'autoriser
à allouer cette somme au Budget de 1863
approuvé le 24 J^uin 1862

Donné Delibéré en séance à Neufle les
Jours mois et au quel se sont

Morinont

J^uin Jacques

A. Piron

J^uin Morinont

L. H. Piron

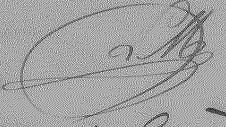
p. marion

Séance du 23 Janvier 1863

Les conseils communaux de Neufle, Vauxne et Neufle

Considérant que les communes ont fait emprunter des rails
longueurs de 6209 mètres et une largeur de quatre mètres
le chemin de grande communication partant de la Station
de Vauxne et aboutissant sur le territoire de la commune
de Neufle et au chemin de Sanson à Neufle

Considérant que ce travail y compris le coût des emprunts
de terrain a occasionné des dépenses considérables que
l'on n'a pu couvrir qu'en s'imposant de grands sacrifices
Considérant que la circulation est très active sur
cette voie de communication notamment grande

Le transport des terres plastiques ²² et ²³ 
qu'il sera impossible de pourvoir, annuellement, à
leur entretien nous recourons à l'établissement de péages, les
revenus des trois communes, d'ailleurs fort limités étant
insuffisants.

D'indant ce qui suit.

Art 1^{er} Il est par la présente Sollicité du Gouvernement
l'autorisation d'établir deux péages égaux chacun aux
trois cinquièmes du Droit de barrière des routes de l'état
sur le chemin précité.

Art 2 Les Droits se perçoivent et seront finis comme suit.

1^{er} Dans la commune de Wierde, au point d'intersection
du chemin de grande communication avec le chemin N° 14
de l'atlas (point A du plan) avec concurrence de 200 mètres
vers Nanning et de 200 mètres de l'autre côté.

Art 3. Dans la commune de Nozet à la rencontre du
chemin n° 8 de l'atlas (point B du plan) avec concurrence
de 200 mètres vers Nanning et de 200 mètres de l'autre côté.

Tarif Du Droit.

Pour chaque paire de roues de voitures quelconques, trois toises
composant pour deux paires trois centimes

Pour chaque cheval ou Mulet attelé au mors jusqu'à
concurrence de quatre têtes d'attelage six centimes

Pour une cinquième tête d'attelage cinq centimes

Pour une sixième tête d'attelage deux centimes

Pour une septième tête d'attelage vingt-quatre centimes

Pour une huitième tête d'attelage trente six centimes

Pour chaque tête d'attelage de huit à trente six centimes

Pour chaque boeuf ou âne attelé trois centimes

Pour chaque boeuf ou âne attelé avec plus de quatre chevaux
six centimes

Art 3 Il sera établi près de chaque bureau de perception
un poteau sur lequel le tarif du Droit sera con-
stamment affiché.

Art 4 Les exemptions de Droit seront les mêmes que
celles admises sur les grandes routes de l'état.

Art 5 La perception du Droit commencera aussitôt que
l'autorisation Royale aura été accordée de durée
sera fixée à dix années.

Art 6 Les cours communaux seront adhérents
aux conditions reprises dans les lettres a b c d e

0,03

0,06

0,09

0,12

0,24

0,36

0,36

0,03

0,06

Art 7 Ce produit des piéges formera un fond spécial qui sera affecté exclusivement aux dépenses d'entretien du chemin en commun, en cas d'insuffisance

De recette il sera pourvu au surplus des dépenses d'entretien par les trois caisses communales dans la proportion de l'étendue du chemin sur chaque territoire. La répartition se fera sur la même base en cas d'exco-

dant de recette

Art 8 L'expédition de la mise en délibération sera trans-
mise aux Comités et à l'Assemblée pour l'avis de la Commission
d'arrondissement qui est priée de la faire parve-
nir avec un avis favorable à la Députation du con-
seil provincial aux fins d'approbation

Delibéré en séance à Nîmes les 20 et 21
juin 1892

Le Secrétaire
Massin

Le président
Châpéaux

p. murior

L. H. Brock

G B Hornum.

J. Curvellus

Same. Du 22 mar 1863

Sont présents M. M. Jean Joseph Jacques Président
pour absent de Monsieur de Bourgois Jean
Dubut Pirot ichevin, Normant, Pierre Couvelles
Marion, Conseillers.

Le Conseil

En la demanda del Bureau de bienfaisance

De cette commune en date de ce jour tendant
à obtenir l'autorisation d'accepter un legs lui
fait par Cutaneous topographe en date du 10
juin 1861 par M^r Doumest François Louis

Page 10

un Doyen de Wierde décide au même
 lieu le 13 février 1863 legs consistant en un somme de
 2000 francs, à charge de payer annuellement une
 rente viagère de 75 fr. à la servante Françoise Marie
 Vu l'art 76 de la loi du 30 Mars 1836
 attendu que les revenus du bureau de bienfaisance
 sont peu considérables

Decide qu'il y a lieu d'arrêter audit Bureau
 l'objet de la demande
 On fait la même délibération pour la fabrique
 de Wierde qui a le même legs
 On nomme Mémont Jean Baptiste vice Président
 du bureau de bienfaisance On nomme également
 Secrétaire de ce bureau Massin Alexandre
 On nomme Membre audit bureau en remplace-
 ment de Monsieur Dompils Monsieur Mar-
 nette Doyen actuel
 Délibéré en séance les jours mois et an au
 dessus

A. Picard

J. J. Jacques

p. Marion

L. Cuvelier

L. H. Piroz

J. B. Mémont

Séance du 27 Mars 1863

Sont présents, Messieurs, Jean Joseph Jacques président
 pour absence de Monsieur le Bourgmestre, Piroz Scherwin
 Mémont, Picard, Cuvelier et Marion conseillers
 Vu la requête du ^{le conseil} sieur André Dubert ^{fr} milicien de
 cette commune contre une exemption du service militaire
 accordée au nommé Descurieux Alexandre Fela fils
 de veuve pourvoyant aussi milicien de Wierde de
 la livrée de N° 1 huit cent Soixante deux

Mémont

Meilue
Approuvé par la Dé-
putation le 9 Avril
1863

Considérant que a-milieu pourroit lui seul, par le tra-
vail de ses mains à la subsistance de sa mère à la
quelle il ne reste d'autre ressource ^{parce que} ~~à cause que~~ le
plus âgé de ses enfants est marié & que les deux
suivant ont quitté la maison maternelle et 3 que le
dernier de ses enfants est encore trop jeune pour pou-
voir l'assister de ses aides, âgé seulement de treize
ans cet enfant a encore besoin des soins de sa mère et elle
doit encore le nourrir au lieu d'en retirer du service
Considérant que le petit bien qu'elle possède est chargé
de rentes qui surpassent de beaucoup le revenu qui
est très minime à cause de la qualité du terrain

Par ces motifs

Le conseil estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir
ladite requête et prie la Députation du conseil pro-
vincial de maintenir la décision du conseil de
Meilue en date du onze du courant

Le Secrétaire
Maassin

Le Président
J. Jacques

Séance du 10 Mai 1863

Sont présents, M. M. Le Chevalier Prosper de
Nouveau Bourgmestre Janssens et Priod, échevins
André Piraad Cuvellier et Maron, conseillers

Le conseil: Vu la délibération du bureau
de bienfaisance de cette commune en date de ce
jour, tendante à obtenir l'autorisation d'employer
le legs lui fait par Testament olographe en date
du 18 juin 1861 par le Sieur Douvillers Janssens

Jour. public Belge
approuvé le 21 Mai 1863

Doyen à M. de l'archevêque de fons²⁴ L.M.

publiés Belges. Vu l'art 2122 du code administratif
de Belgique. Estime qu'il y a lieu d'autoriser audit

Nomination d'un
Garde champêtre
approuvée 17 Mars 63

Bureau de bienfaisance l'objet de sa demande

Nomination d'un garde champêtre en remplacement
de M. Joseph Polet Juvé
Vu les art 66, 68 et 129 de la loi du 30 Mars 1836
Vu les art 6 et 7 titre Ier du règlement sur le
service des gardes champêtres de la province de Namur
Vu le résultat du scrutin au scrutin auquel il a été
procédé le S^r Gilles Triginilieu âgé de 33 ans
a obtenu quatre voix sur sept votants au second tour
Du scrutin le S^r Chevalier Culot âgé de 26 ans a
obtenu l'unanimité comme second candidat
La présente liste de candidats, en double, sera trans-
mise à Monsieur le Gouverneur de la province aux
fins de nomination. / Chemin de grande communi-
cation / Vu notre délibération en date du 29 février
dernier tendante à obtenir l'autorisation d'établir 2
passages égaux chacun aux 3/4 du droit de barrières des
routes de l'état sur le chemin portant de la station
de Vaninne et aboutissant sur le territoire de No-
get au chemin de Sanson à Lubin. Vu le
Certificat des Bourgmestre et Echevins de cette
commune constatant que ladite demande a été
publiée et affichée pendant 20 jours et qu'il n'est
survenu aucune observation ou opposition tendant
au'il y a lieu d'établir les passages dont il s'agit et
que la Députation de fins le terme de cette prescrip-
tion a été accomplie

J. J. J. J.

A. Girard

p. marion

L. J. André

L. H. Piro

J. Cuvelier

Approuvé le 31/10/1863

Séance Du 30 Juillet 1860 Discente Trait

Sont présents Messieurs le chevalier Leopold de Meuseau Bourgmestre Jacques
et Pirot Schreurs, Morimont, Maens, Picard et Cavellier Conseillers
Vu les registres d'inscriptions contenant des enfants pauvres de cette commune en faveur
desquels on demande d'inscriptions gratuites pour l'année scolaire de 1863 à 1864 lesquels
registres ont été closés de même pour que le Collège des Bourgmestre et Schreurs
Vu les pièces y annexes. Vu la délibération du Bureau de bienfaisance en date de ce
jour. Vu l'art 687 et suivants du Code Administratif de Belgique.

Qu'il. Les enfants compris sous les Noms du registre des enfants du sexe
masculin, sont rayés de chiffre de ceux qui y sont maintenant et conséquemment de 66
Les enfants compris sous les Noms du registre des enfants du sexe féminin sont
également rayés et de chiffre de ceux qui y sont maintenant est également de 66
Les enfants compris sur ces registres seront instruits gratuitement dans les écoles
ou dans celles qui en tiennent lieu ainsi qu'il sera indiqué aux parents et tuteurs
dans les bulletins d'admission. Les subventions dont les institutions jouissent de ce chef se-
ront fixées dans les budgets des écoles. Deux expéditions de la présente délibéra-
tion une copie des listes dont il s'agit des pièces y annexes et la délibération déjà citée du
Bureau de bienfaisance seront adressées à la Députation du conseil provincial par l'entre-
mise de Monsieur le Commissaire de l'Arrondissement

Deliberé en séance à Wierde les jour mois et an que dessus
J. Jacques

Le Meuseau

J. H. Pirot

E. Cavellier

p. morion

A. Picard

J. B. Morimont

Séance Du 3 Août 1863

Sont présents Messieurs le Chevalier Leopold de Meuseau Bourgmestre
Jacques et Pirot Schreurs, Pirot, Morimont André Maens, Picard et Cavellier
Vu le cahier des charges dressé par les collèges schreurs de Mergel
Savigne et Wierde pour le entretien du chemin de grande communication
de la Station de Varin à Mergel. Vu le Procès verbal d'adjudication

caton combattant qui l'ont traversé ont été jugés par
un jury de trois années et j'ai une somme annuelle de 1480 au dit
Delguste Joseph propriétaire de Saint Bernard Na les temoins et le
contiens pour l'acte estime qu'il y a lieu d'approuver ledit acte et
charges et charge Monsieur le Bourgmestre de Nozet de le
soumettre à l'approbation de la Deputation permanente
Vu la Démission offerte par le Saint Bonnet français de la
Commune de les franchises - Estime qu'il y a lieu de lui accorder et j'ai
la Deputation de l'autoriser, d'urgence à procéder à son remplacement
Delibéré en séance à Wierde le jour mois et an que dessus

Le Secrétaire
Meunier

Le Bourgmestre
La Motte

Séance Du 9 Août 1863

Sont présents, Messieurs le Chevalier Leopold de
Moran Bourgmestre Jacques et Pirot Echevins, André,
Cuvellier, Maroy, Brumont et Pierard conseillers.
Le Conseil:

Vu la Délibération en date Du 8 de ce mois de
la fabrique de l'Eglise de Wierde tendante à
obtenir l'autorisation 1. D'accepter le remboursement
de deux rentes dont une de cinq francs au capital
de cent francs due par Louis André Delage et l'autre
de quatre schiers d'acquies au Capital de 100 francs
due par Gerard André Demourant tous les deux à
Saint Bernard Wierde 2. De placer ces deux
capitaux, ainsi que les deux mille francs, laissés
à cette fabrique par testament olographe en date Du
18 juin 1861 par feu Louis Bonafide en son vivant curé
Doyen en ladite paroisse de Wierde à l'achat des
fonds publics Belges

Vu la Délibération en date Du 8 Du courant Du
Bureau des Marguilliers de Wierde

Estime

Estime qu'il y a lieu d'annuler à l'adite
fabrique l'objet De sa Demande
Deux expéditions De la présente De-
libération, les Délibérations J'ya citées et
les titres Des rentes Dont il s'agit seront
adressés à la Députation permanent aux fins
D'approbation par l'entremise De Messieurs
le Commissaire D'arrondissement qui est
prié D'y Donner un avis favorable

Le Secrétaire
Kassir

Le Bourgmestre
La Motte

Séance du 10^e fev 1863

Sont présents, M. M. L. Chevalier Léopold de Moriau
Bourgmestre Jangues et Prot échevins, Morimont,
Marion, Pierard, Cuvelier et André conseillers

Le conseil; Vu la Délibération, portant Date
D'ab de ce mois De la fabrique De l'Eglise de
la section De Wicre tendante à obtenir l'auto-
risation 1^{re} De recevoir De Morimont, Jean B^e
le remboursement de petites rentes dues à l'adite
fabrique formant, ensemble un capital De 340, 60^{fr}
et d'un intérêt annuel De 17, 03^{fr} 2^{de} De recevoir
également De Périgny Martin le remboursement d'une
autre rente due au même établissement d'un capital
De 90, 80^{fr} et d'un intérêt annuel De 4, 54^{fr} et 3^{de}
De placer ces deux capitaux ainsi qu'une autre somme
de 624, 09^{fr} à l'achat Des fonds publics Belges

Estime qu'il y a lieu d'annuler à l'adite fabrique l'objet
De sa Demande. La présente Délibération, en
double expédition ainsi que celle J'ya citée de la fabrique
De même que les titres Des rentes, sera adressée à la
Députation P^{re} par l'entremise De M. le C. D^{re}

Le Secrétaire
Kassir

Le Bourgmestre
La Motte

Séance du 8^{bre} 1863

Sont présents, Messieurs, Le Chevalier Léopold de Noceau
Bourgmestre Jacques et Paul Schmitt, Marion André
Pirard Emilius et Morimont conseillers

Le Conseil.

Vu la circulaire de Monsieur le Gouverneur en date du
9^{bre} 1863. Vu le rôle de prestations pour l'année 1864. s'éle-
vant à 1010 fr. 40 c. Considérant que malgré les grandes dé-
penses que l'on a faites à la voirie vicinale les années préé-
dentes, il reste encore des travaux très urgents, fixe à 12
les centimes à affecter à la voirie vicinale en 1864

29 8^{bre} approuvé

Vu la Délibération, en date de ce jour, du Bureau de bien-
faisance de cette commune, portant nomination de Siret
Capelle Étienne, Secrétaire communal de Naninne
comme Secrétaire dudit Bureau. Vu le cautionnement
fourni et le taux de la remise. Estime qu'il y a lieu d'ap-
prouver ladite Délibération

approuvé par le
Département
22 8^{bre} 1863

Vu la Démission donnée par le Siret François Bonnal de ses
fonctions de Secrétaire communal et procédant, par un scrutin
secret, à la pluralité des suffrages à son remplacement
deux candidats se mettant sur les rangs
Donne l'unanimité au Siret Capelle Étienne Secrétaire de
Naninne. Ce Siret Maurice Desiré, second candidat n'a
obtenu aucun suffrage. En conséquence, Monsieur Capelle est
proclamé Secrétaire Il fournira une remise de cinq pour cent
sur toutes les recettes et fournira une caution en numéraire de
Six cents francs qui seront convertis en rente sur l'Etat et
proviendront quatre et demi pour cent 1/2 %

Ainsi délibéré en Séance le 8^{bre} 1863

Morimont
p. Marion
L. y. André.

P. Curthuis

La Noceau
J. J. Jaques A. Pirard

Seane Du 14 8^{de} 1863

Commisfaire
Voies Communales
approuvé le 21 Jan.
Vier 1864

Sont présents, M. M. Le Chevalier Léopold De Mouan
Bourgmestre Jacques et Piot et leurs, Merimont
Marion, André, Pierard et Cuillier

Le Conseil.

Vu l'art 14 Des Décrets et Cahiers Des charges pour
l'entretien Des chemins De grande communication adop-
té par la Députation Du Conseil provincial De
Namur. Vu le procès-verbal D'adjudication pour
l'entretien Du chemin De grande communication De
la Station De Wanime à Boyet / Nozet / portant
la Date Du 3 Août 1863 approuvé par ledit Con-
seil provincial De Namur le 30 Du même mois.
Attendu que pour se conformer à l'art 14 précité
les trois Conseils Communaux De Wanime, Wierde
et Nozet doivent nommer un agent chargé De la
police Du chemin et De ses réparations

Le Conseil De Wierde nommé pour cet emploi le
nommé Jacques Emmanuel, âgé De trente trois ans
Cultivateur, Domicilié à Andoy / Wierde / et lui Délègue
tous les pouvoirs nécessaires à cette fin. Il sera apte,
après avoir prêté serment, à dresser procès verbal pour
contravention à la police De la voirie Du roulage, et Des
Carrières

Ainsi Délibéré en Seane à Wierde le 14 8^{de} 1863

Le Secrétaire
Meyssin

V. De Bourgmestre

Jeune Jure 8^{bre} 1863 29 *LM*

Sont présents, M. M. le chevalier Léopold De Norreau
Bougmestre, Jacques St Rost échevins, André, curé de
Merimont, Picard

Ordre Du jour

Location De la chasse sur les terrains communaux
Ce conseil décide que le Droit, sur les terrains communaux,
de la chasse, doit être continué à l'ancien adjudicataire
et cela vu: 1^{er} L'augmentation de loyer qui aura lieu d'être
annuellement de 36 francs est portée à 100 frs. 2^e La diminu-
tion de la valeur de la chasse à cause du dépérissement
total du bois. 3^e Les immenses avantages que fait à la
section de Saint Bernard l'amiex locataire Monsieur le
Baron Frédéric De Gordin, avantages consistant non seu-
lement dans de nombreuses et précieuses libéralités mais
dans la permission qu'il accorde aux habitants de
ramasser les feuilles et les bois morts dans ses propriétés
avantages consistant encore dans l'appui qu'il prouve
à la commune de Merde en prenant à de très bas
prix l'entretien d'une grande partie de la voirie; avanta-
ges consistant encore dans le puissant effort qu'il
donne à l'agriculture en fournissant de la chaux pour
l'amendement des terres. En conséquence un nouveau
bail de 10 années, ayant pris cours le 1^{er} Août 1862, sera
contracté entre la commune et Monsieur le Baron De Gordin
à l'effet d'autoriser celui-ci à jouir du Droit de chasse
sur les terrains communaux. Ledit bail sera soumis
à la Députation Permanente avec la présente
Délibération

Vu la circulaire de Monsieur le Gouvernement en date

en date du 14 Decembre. Considérant que l'al-
légation jointe chaque année d'un subside pour
l'instruction primaire. Le conseil décide qu'il y a-
lieu de recourir aux deux centimes additionnels
facultatifs aux contributions foncière et personnelle
Vu la circulaire de Monsieur le Gouverneur en date du
9 Decembre. Considérant que les deux échevins
remplissent cette tâche depuis nombre d'années
et qu'ils sont très aptes à cette mission. Comme de
nouveau M. M. Jacques et Pirot pour faire partie
de la commission dont l'art. 8 de la loi du 28 juin
1827 prescrit la nomination annuelle
Délibéré en séance le 14 Decembre les jour, mois et an que
dessus

J. Curran

or for any

L. H. P. 1863

En son lieu et place 29th 1869 par devant moi Bourgmestre de la Commune de
Mierde a comparu: Monsieur Etienne Chapelle nommé reueur de cette com-
mune par délibération en date du 9 de ce mois d'antennee de 22 courant
par la Représentation Permanente lequel a prêté le serment prescrit par la loi
communale de serment ainsi conçu: Je jure fidélité au Roi,
obéissance à la Constitution et aux lois du Royaume Belge
De tout quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal que j'ai signé avec lui
fait en double à Mierde les jour, mois et an que dessus.

Chapelle

La Voie

Séance du 24 J^{bre} 1863

28

(Signature)

Milice
Certificateurs
en 1864

Sont présents, M. M. le Chevalier Léopold de Moreau Bourgmestre, J^{rs} Joseph
Baquis et Jean Hubert Pirot Schuins, Jean Baptiste Morimont, Alexis Genard
Louis André, Pierre Marion et Edmond Cuvellier conseillers

Ordre du Jour:

Approuvé le 9
Janvier 1864

Nominations des deux certificateurs pour la Milice nationale en 1864
Ce conseil:

Vu la circulaire de Monsieur le Gouverneur en date du 7 de ce mois
Vu la liste des Militaires à inscrire pour le tirage de 1864. Vu également
la liste de ceux qui sont âgés depuis trois je dis des trois années précédentes
Donne M. M. Jean Baptiste Morimont et Edmond Cuvellier pour signer
conjointement avec le Bourgmestre, les certificats à délivrer en matière de Milice pour
la liste de 1864

Ainsi proposé à l'ordre le 24 Novembre Mil huit cent soixante trois

Le Secrétaire
Nafsin

Le Bourgmestre
(Signature)

Séance du 6 J^{bre} 1863

Sont présents M. M. le Chevalier Léopold de Moreau Bourgmestre J^{rs} Hubert Pirot et
J^{rs} Baquis Schuins, J^{rs} Baptiste Morimont, Pierre Marion, Cuvellier

Ordre du Jour

Renouvellement d'un membre du Bureau de bienfaisance
Ce conseil:

Bureau de
bienfaisance
Renouvellement
approuvé le 24 mai 64

Vu la liste de candidats présentée par le Bureau de bienfaisance et le Collège
Communal. Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé en conformité de l'art
66 de la loi du 30 Mars 1836

Article

Le sieur J^{rs} J^{rs} est nommé de nouveau membre du bureau de bienfaisance de l'arrondissement
comme ayant obtenu l'unanimité. Expédition de la présente résolution accompagnée
des présentations faites par le bureau et le Collège communal sera adressée à la Commission
permanente du conseil provincial par l'intermédiaire de M. le commissaire d'arrondissement

Mu de rôle en conséquence de la répartition personnelle de l'âge de 22 du mois d'août par
le collège des Bourgmestre et Echevins. Tu le certifies, constatant que le rôle a été pu-
blié et qu'il est resté 15 jours à l'inspiration des intéressés; estime qu'il y a lieu de
l'approuver et décide qu'il sera adressé d'urgence à la députation permanente
Tu la liste fournie par le Bureau de bienfaisance indiquant les familles qui auront
le Mérite d'être fondés de ce Bureau. Estime qu'il y a lieu d'approuver la dite liste
Tu l'art 11 du cahier des charges de la location du terrain communal de la section de Saint
Bernard, terrain nouvellement défriché. Tu les fais occasionnés par et ante décide qu'il
sera payé 600 fr. 63 c. par chaque lot

J. B. Morimont
A. Pierard p. marion
J. J. Jacques L. H. Piroch
L. J. André. (Cuvellier)

Séance Du 9 Octobre 1863

Sont présents M. M. le Chevalier Léopold de Moreau, Bourgmestre, Piroch et Piquet
Echevins, Morimont, Cuvellier, Marion, Pierard et André Conseillers.

Ordre Du Jour

Demande d'un subside pour l'acquisition d'une cloche pour la section de Saint Bernard
Le conseil communal de Wierde a l'honneur d'informer M. M. les membres de la
Députation permanente du conseil provincial que par suite de l'usure la cloche de
l'Eglise de Saint Bernard est devenue impropre à son usage.

Le conseil décide donc qu'il est urgent non seulement de remplacer cette cloche mais de
la remplacer par une autre plus puissante, l'étendue de la section, l'éloignement des ha-
bitations (Khm) exigent cette augmentation. Elle sera utile pour annoncer les services divins
et aussi pour prévenir les habitants de la fermeture des cabarets et leur donner les signaux
d'alarme, malheureusement trop souvent négligés depuis quelque temps.

A cet effet et d'après les renseignements pris, la nouvelle cloche de Saint Bernard devra
peser 400 Kilos; d'après les mêmes renseignements sont pris serait de 2450 frs et 300 frs
d'entretien ce qui élèverait la dépense totale à 2750 frs.

Pour faire cette dépense, le conseil communal après avoir consulté le budget propose
d'employer une somme de 250 frs. qu'il prendra sur les revenus de cette section la fabrique
de Wierde également sur l'examen de son budget disposera d'une somme de 100 frs.

Une liste de souscriptions, annexée à la présente délibération 29
fournit un total de 451 frs 22 c. En y joignant le prix de l'ancienne
cloche (environ 225 fr. 25 c. l'h. avec les anafes) on obtiendra 56 frs.

Ces ressources combinées offrent un total de 1361 frs 22 c. à côté du projet de dépense qui
n'est que de 1275 frs.

Le conseil prie M. M. les membres de la Députation permanente de vouloir lui obtenir
du Gouvernement et de la province un subside qui permette à la commune de faire l'ac-
quisition, pour le Port Bernard, d'une nouvelle cloche.

Il les prie de vouloir, à cet effet, considérer les sacrifices que s'est imposés la Section de
Port Bernard qui, en 1859 a fait bâtir une maison presbytérale pour 17,000 frs. en 1861 une
école pour 14,000 frs. en 1861 des travaux de voirie pour 5,000 frs. en 1862 encore des travaux de
voirie pour 2,700 frs. la même année la reconstruction de la flèche de l'église pour 1,540 francs
et enfin en 1863 la clôture du cimetière de cette section pour 1,900 frs. soit en tout 42,000 frs.
Que cette Section a fait tous ces travaux sans avoir demandé au Gouvernement qu'il viut à son
aide et qui en cette circonstance fait encore tous ses efforts pour lui être le moins pos-
sible à charge.

Ainsi délibéré en séance le 7 Mars 1863

V. Secrétaire
Mulsin

V. Bourgmestre
Mulsin